

**SECTION 1 : Identification De La Substance/Du Mélange Et De La Société/Entreprise****· 1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial: **STYLO BILLE NOIR POINTE MOYENNE LYRECO**

**· Numéro d'article :**

100000002391 · Numéro

**d'enregistrement**

Les ingrédients de cette encre ont fait l'objet d'un pré-enregistrement conformément à 1907/2006/EC (REACH)

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** De telles applications n'ont pas été à ce jour identifiées
- **Application de la substance / préparation** encre pour stylo à bille

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fabricant/Fournisseur:**

LYRECO

RUE DU 19 MARS 1962

59770 MARLY

FRANCE

**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

+33(0) 3 27 23 64 00

Heures de bureau uniquement

**Fiche de données de sécurité**  
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire

**SECTION 2: Hazards identification**

- 2.1 Classification of the substance or mixture
- Classification according to Regulation (EC) No 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1                      H318 Causes serious eye damage.



GHS09 environment

Aquatic Acute 1                H400 Very toxic to aquatic life.

Aquatic Chronic 1        H410 Very toxic to aquatic life with long lasting effects.



GHS07

Skin Sens. 1                    H317 May cause an allergic skin reaction.

STOT SE 3                      H335 May cause respiratory irritation.

- 2.2 Label elements
- Labelling according to Regulation (EC) No 1272/2008  
The product is classified and labelled according to the CLP regulation.
- Hazard pictograms



GHS05



GHS07



GHS09

- Signal word *Danger*
- Hazard-determining components of labelling:  
C. I. Solvent Black 46
- Hazard statements  
H318 Causes serious eye damage.  
H317 May cause an allergic skin reaction.  
H335 May cause respiratory irritation.  
H410 Very toxic to aquatic life with long lasting effects.
- Precautionary statements  
P261 Avoid breathing dust/fume/gas/mist/vapours/spray.  
P273 Avoid release to the environment.

(Contd. on page 2)

EU

# Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire

## SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

### 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

Mélanges des substances suivantes, contenant des substances non dangereuses et des colorants.

• **Description :** Mélanges des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

#### • Composants dangereux :

CAS : 122-99-6 EINECS : 204-589-7	2-Phénoxyéthanol ⚠ Acute Tox. 4, H302 ; Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS : 65113-55-5 EINECS : 265-449-9	C. I. Solvant noir 46 ⚠ Eye Dam. 1, H318 ; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 ; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 ; ⚠ Skin Sens. 1, H317 ; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS : 100-51-6 EINECS : 202-859-9	Alcool benzylique ⚠ Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4 H332 ; Eye Irrit. 2, H319	10-25%

• **Complément d'informations :** Se reporter à la section 16 pour voir la liste des phrases de risque répertoriées.

(Suite de page 1)

P272 Les vêtements de travail contaminés sont interdits hors de la zone de travail.

P391 Recueillir les déversements.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P501 Éliminer le contenu/le conteneur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### • 2.3 Autres dangers :

• Résultats des évaluations PBT et

vPvB. PBT : Non applicable.

• vPvB : Non applicable.

## SECTION 4 : Mesures de premiers soins

### 4.1 Descriptions des premiers secours

• En cas d'inhalation :

Être à l'air frais et appeler un médecin.

Si le patient a perdu connaissance, le placer en position latérale stable pour le transporter.

• **En cas de contact avec la peau :** Laver la peau immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer abondamment.

• **En cas de contact avec les yeux :** Rincer l'œil ouvert pendant quelques minutes à l'eau courante. Puis consulter un médecin.

• **En cas d'ingestion :** Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'informations additionnelles pertinentes disponibles.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Aucune autre information pertinente disponible.

**Fiche de données de sécurité**

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Date d'impression 22.09.2015

Révision: 21.04.2015Version numéro 1

**Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire****SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction :**
- **Moyens d'extinctions adaptés :** Utiliser des méthodes d'extinction des incendies adaptées à l'environnement alentour.
- **5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange** Pas d'informations additionnelles disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement de protection :** Pas de mesures spéciales requises.

**SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter une tenue de protection complète.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**  
Informez les autorités respectives en cas d'infiltration dans les eaux ou le système d'égouts. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts / les eaux de surface ou les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage :**  
Absorber avec un matériau liant avec les liquides (sable, terre à diatomées, liants acides, liants universels, sciure). Assurer une ventilation adéquate.
- **6.4 Référence à d'autres sections**  
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sans danger.  
Voir section 8 pour les informations concernant l'équipement de protection individuelle.  
Voir section 13 pour les informations concernant l'élimination.

**SECTION 7 : Manutention et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Assurer une bonne ventilation/extraction de la zone de travail.  
Prévenir la formation d'aérosols.
- **Information concernant la protection incendie (et contre les explosions) :** Pas de mesures spéciales requises.

(Suite page 3)

(Suite de page 2)

- **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** Stockage :
- **Exigences auxquelles doivent se conformer les salles d'entreposage et les réceptacles :** Pas d'exigences particulières.
- **Informations concernant le stockage dans une installation de stockage commune :** Non requise.
- **Informations additionnelles concernant les conditions de stockage :** Maintenir les conteneurs hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'informations additionnelles disponibles.

\*

\*

**Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire**

## SECTION 8 : Contrôles d'exposition / protection personnelle

- **Informations additionnelles concernant la conception d'installations techniques :** Pas de données additionnelles ; voir section 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur les lieux de travail :**  
Ce produit ne contient pas de substances associées à des valeurs critiques nécessitant une surveillance sur les lieux de travail.
- **Complément d'informations :** Les listes en cours de validité lors de la création de cette fiche ont été utilisées comme base.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection personnel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**  
Tenir à distance de denrées alimentaires, de boissons et aliments pour animaux.  
Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et salis.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Éviter le contact avec les yeux.
- **Protection respiratoire :**  
En cas de brève exposition ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser l'appareil respiratoire autonome.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistance au produit/ la substance/ la préparation.  
En raison de tests manquants aucune recommandation pour le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique.  
Le choix du matériau des gants doit se faire en fonction du temps de pénétration, du taux de diffusion et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

La sélection de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau mais aussi d'autres critères de qualité additionnels et dépend d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée en avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. • **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté. • **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques

**Fiche de données de sécurité**  
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire

\*

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · Informations générales · Aspect :
- **État physique :** Liquide
- **Couleur :** Noir
- **Odeur :** Dépend du produit
- **Seuil olfactif :** Non déterminée.
- **Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, et sur la sécurité.** -
- **valeur du pH à 20 °C :** 6
- **Changement d'état**  
  - **Point de fusion ou intervalle :** Indéterminé. **Point d'ébullition ou intervalle :** 205 °C
- **Point d'éclair :** 101 °C

(Suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire

(Suite de page 3)

• Inflammabilité (pour les solides ou les gaz) :	Non applicable.
• Température d'inflammation :	435 °C
• Température de décomposition :	Non déterminée.
• Auto-inflammation :	Le produit n'est pas auto-inflammable.
• Danger d'explosion :	Non déterminée.
• Limites d'explosivité :	
Inférieure :	1,3 Vol %
Supérieure :	13,0 Vol %
• Pression de vapeur à 20 ° C :	0,1 hPa
• Densité à 20 °C :	1,15 g/cm <sup>3</sup>
• Densité relative.	Non déterminée.
• Densité de vapeur	Non déterminée.
• Taux d'évaporation	Non déterminée.
• Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	Non miscible ou difficile à mélanger.
• Coefficient de partage: n-octanol / eau :	Non déterminée.
• Viscosité :	
Dynamique à 20 °C :	16000 mPas
Cinématique :	Non déterminée.
• Pourcentage de solvant :	
Solvants organiques :	46,6 %
Extrait sec :	50,1 %
• 9.2 Autres Informations	Pas d'informations additionnelles disponibles.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :  
Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
- 10.3 Possibilités de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Aucune autre information pertinente disponible.
- 10.5 Matériaux incompatibles : Pas d'informations additionnelles disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Il n'y a pas de danger connu lié aux produits de décomposition.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

• 11.1  
Inform

ations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aigüe

• Valeurs LD/LC50 pertinentes à la classification :

122-99-6 2-Phénoxyéthanol

Orale	DL50	2740 mg/kg (rat)
-------	------	------------------

• Effet primaire d'irritation :

• Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. • Provoque des affections/irritations oculaires.

• Sensibilisation cutanée ou des voies respiratoires Peut engendrer une réaction allergique cutanée.

• Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

• Mutagénicité des cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

• Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

• Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

• STOT - exposition unique

Peut causer une irritation des voies respiratoires.

• STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

# Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

**Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire**

· Danger en cas d'aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

\*

\*

## SECTION 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'informations additionnelles disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune autre information pertinente disponible.

(Suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

**Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire**

(Suite de page 4)

- **Effets écotoxiques :**
- **Remarques :** Très toxique pour les poissons · Informations écologiques supplémentaires :
- **Remarques générales :**  
Classe de danger 2 pour l'eau (règlementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau Ne pas laisser le produit pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou le système d'égouts. Danger pour l'eau potable si le produit s'introduit dans le sol, même en petites quantités.  
Également dangereux pour les poissons et le plancton dans les plans d'eau. Très toxique pour les organismes aquatiques
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Autres informations** Aucune autre information pertinente disponible.

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets · Recommandations**

Ne doit pas être jetée avec les déchets ménagers. Ne pas laisser le produit pénétrer le système d'égouts.

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation :** L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions légales.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

## 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA UN3082

## 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

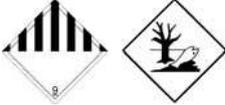
· ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (colorant au triarylméthane, noir)

· IMDG SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (colorant au triarylméthane, noir), POLLUANT MARIN

· IATA SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (colorant au triarylméthane, noir)

## 14.3 Classe(s) de danger

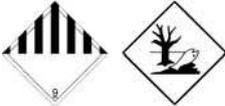
· ADR



· Catégorie 9 (M6) Diverses substances et articles dangereux.

· Label 9

· IMDG, IATA



· Catégorie 9 Diverses substances et articles.

· Label 9

## 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

## 14.5 Précautions pour la protection de l'environnement : Le produit contient des substances dangereuses pour

· Polluant marin : L'environnement : colorant au triarylméthane, noir  
Oui

· Marque spéciale (ADR): Symbole (poisson et arbre)

· Marque spéciale (IATA): Symbole (poisson et arbre)

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Avertissement : Substances et articles divers dangereux.

· Code danger (Kemler): 90

· Numéro EMS : F-A,S-F

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de

MARPOL et au recueil IBC Non applicable.

(Suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Date d'impression 22.09.2015  
Révision: 21.04.2015 Version numéro 1

\*

EU

Nom commercial: Encre pour stylo à bille noire

**SECTION 15 : Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange Règlementation nationale :

Indications techniques (Air) :

Classe	Part en %
NK	25-50

Classe de danger pour l'eau : Classe de danger 2 pour l'eau (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**Fiche de données de sécurité**

Date d'impression 22.09.2015

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Révision: 21.04.2015 Version numéro 1

(Suite de page 5)

**· Complément d'informations/Informations de transport :****· ADR****· Quantités limitées (LQ)**

5L

**· Quantités d'exception (EQ)**

Code : E1

Quantité maximale nette par emballage interne : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage externe : 1000 ml

**· Catégorie de transport**

3

**· Code restriction tunnel**

E

**· IMDG****· Quantités limitées (LQ)**

5L

**· Quantités d'exception (EQ)**

Code : E1

Quantité maximale nette par emballage interne : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage externe : 1000 ml

**· « Règlementation modèle » de l'ONU :**

UN3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (colorant au triarylméthane, noir), 9, III

**SECTION 16 : Autres informations**

Ces informations se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des performances techniques et ne constituent pas un rapport juridique contractuel.

**· Phrases pertinentes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.

H318 Peut provoquer une sévère affection oculaire.

H319 Peut provoquer une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H335 Peut causer une irritation des voies respiratoires.

H400 Très toxique pour l'environnement aquatique.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**· Abréviations et sigles:**

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : International Maritime Code for dangerous goods (Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime)

IATA : International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation (Association internationale du transport aérien Règlementation des marchandises dangereuses)

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes)

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques pour la classification réglementaire)

CAS : Chemical Abstracts Service (une division de l'American Chemical Society)

CL50 : Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique vPvB :

très persistant et très bioaccumulable, Toxicité

aiguë. 4 : Toxicité aiguë, danger de catégorie 4

Eye Dam. 1 : Sévères lésions des yeux/irritations des yeux, danger de catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Sévères affections des yeux/irritations des yeux, danger de catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation - Peau, danger de catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, danger de catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangereux pour l'environnement aquatique (Toxicité aiguë de catégorie 1)

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique de catégorie 1

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente.**

\*U